Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212902506-20260407-CM2026_010-DE

Conseil Municipal du 7 avril 2026
Extrait
du registre des délibérations

Présidente : Mme Marie JAOUEN
Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mme Sabrina LE DUFF

Date de la convocation : **31 mars 2026** Affichage de la convocation : **31 mars 2026**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-HERNIN s'est réuni le mardi 7 avril 2026 à 19h00, en nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame Marie JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	12
Représentés	00
Prenant pas part au vote	00
Votants	12

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Valérie DOUCEN, Amélie DUPIRE, Maëla GOURVENNEC, Thibaut Quentin HOURMAND, Marie JAOUEN, Erwan LE BIHAN, Sabrina LE DUFF, Eric LE LOUARN, Yves LÉVÉNEZ, Gérard PRÉTÉ, Luna QUEMENER, Muriel SCHWARTZ.
Etai(en)t représenté(s) : -
Etai(en)t absent(s) : : Clément LOSTANLEN, Guillaume RIOU, Gillian SALHI

Délibération CM 2026_010
Création des commissions municipales et désignation des membres

Conformément à l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le maire est président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Madame le Maire propose de créer 6 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

- la commission « affaires générales et finances » ;
- la commission « affaires sociales, affaires scolaires et périscolaires » ;
- la commission « aménagement, urbanisme, affaires foncières et bâtiments communaux » ;
- la commission « voirie, réseaux, espaces verts, environnement, agriculture et chemins de randonnée » ;
- La commission « communication, vie associative et démocratie participative » ;
- La commission « culture, tourisme et valorisation du patrimoine ».

Elle propose également que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr , dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212902506-20260407-CM2026_010-DE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-21 et L2121-22 ;
Considérant l'intérêt de constituer des commissions municipales chargées d'examiner les affaires soumises au conseil municipal ;
Considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions ;

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : Création des commissions municipales
Il est créé les commissions municipales suivantes :

1. la commission « affaires générales et finances »
2. la commission « affaires sociales, affaires scolaires et périscolaires »
3. la commission « aménagement, urbanisme, affaires foncières et bâtiments communaux »
4. la commission « voirie, réseaux, espaces verts, environnement, agriculture et chemins de randonnée »
5. La commission « communication, vie associative et démocratie participative »
6. La commission « culture, tourisme et valorisation du patrimoine ».

Article 2 : Composition des commissions municipales
Les commissions municipales comportent au maximum 9 membres, chaque membre pouvant faire partie des commissions de son choix.

Article 3 : Désignation des membres des commissions municipales
Sont désignés, après décision à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, membres des commissions :

Commission « affaires générales et finances »

- Mr Eric LE LOUARN
- Mme Sabrina LE DUFF
- Mr Erwan LE BIHAN
- Mr Gérard PRÉTÉ
- Mr Yves LÉVÉNEZ

Commission « affaires sociales, affaires scolaires et périscolaires »

- Mme Sabrina LE DUFF
- Mme Amélie DUPIRE
- Mme Luna QUEMENER
- Mme Valérie DOUCEN
- Mr Gérard PRÉTÉ
- Mme Maëla GOURVENNEC
- Mr Thibaut HOURMAND

Commission « aménagement, urbanisme, affaires foncières et bâtiments communaux »

- Mr Eric LE LOUARN
- Mr Erwan LE BIHAN
- Mme Muriel SCHWARTZ
- Mr Gérard PRÉTÉ
- Mr Guillaume RIOU
- Mr Clément LOSTANLEN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr , dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212902506-20260407-CM2026_010-DE

Commission « voirie, réseaux, espaces verts, environnement, agriculture et chemins de randonnée »

- Mr Erwan LE BIHAN
- Mr Eric LE LOUARN
- Mme Sabrina LE DUFF
- Mr Gérard PRÉTÉ
- Madame Maëla GOURVENNEC
- Monsieur Thibaut HOURMAND
- Mr Guillaume RIOU
- Mr Clément LOSTANLEN

Commission « communication, vie associative et démocratie participative »

- Mme Valérie DOUCEN
- Mr Thibaut HOURMAND
- Mme Luna QUEMENER
- Madame Maëla GOURVENNEC
- Mme Amélie DUPIRE
- Mr Yves LÉVÉNEZ
- Muriel SCHWARTZ

Commission « culture, tourisme et valorisation du patrimoine »

- Madame Maëla GOURVENNEC
- Mme Sabrina LE DUFF
- Mr Gérard PRÉTÉ
- Mr Yves LÉVÉNEZ
- Mr Thibaut HOURMAND
- Muriel SCHWARTZ

Le Maire,
Marie JAOUEN

Le secrétaire de séance,
Sabrina LE DUFF

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr , dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.